

ENTENTE PARTICULIÈRE

INTERVENUE ENTRE

LE CENTRE DE SERVICE DE PORTNEUF

(DESIGNE « L'EMPLOYEUR »)

ET

LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1340

(DESIGNE « LE SYNDICAT »)

Objet : Projet pilote sur le mécanisme applicable concernant les affectations du personnel de soutien secteur général

CONSIDÉRANT le nombre élevé de postes vacants ou nouvellement créés dans les secteurs administratif et manuel ;

CONSIDÉRANT la préoccupation commune du Syndicat et de l'Employeur d'être attractif et surtout rétentif;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7-1.16, le comblement d'un poste vacant ou nouvellement crée doit se faire dans le cadre d'un affichage collectif ou en séance d'affectation ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

- 1- L'Employeur offre, par affichage, le comblement d'un poste vacant ou nouvellement créé selon l'article 7-1.17, les postes réguliers vacants ainsi que les postes libérés pendant l'année scolaire pour le personnel du secteur général.
- 2- Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 7-1.07, la personne salariée doit posséder les qualifications requises et répondre aux autres exigences déterminées par l'Employeur. Si plus d'une personne salariée ou personne satisfaisant aux qualifications requises et répondant aux autres exigences déterminées par l'Employeur, celui-ci procède par ancienneté.

Pour les personnes salariées ayant la même ancienneté et le personnel inscrit sur la liste de priorité d'emploi, l'ancienneté sera déterminée comme suit :

- A) Date d'entrée
- B) Qualifications soit le nombre d'heures travaillées entre le début de l'année et le 30 septembre 2023.


Des formations auront lieu en décembre et en juin pour le personnel intéressé. Toute personne désirant appliquer sur un poste pourra passer les tests selon les exigences demandées.

La période d'adaptation de l'article 7-1.09 s'appliquera.

- 3- Toute personne salariée qui aurait pu se prévaloir de cette entente depuis le début de l'année scolaire 2023-2024 et a dû démissionner afin d'accéder à un poste devenu vacant ou nouvellement crée, retrouvera son ancienneté perdue.
- 4- La présente entente est valide pour la durée du projet pilote, soit du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024.
- 5- Tout litige relevant de ladite entente doit être soumis à la procédure de grief et d'arbitrage prévue à la convention collective.

En foi de quoi, les parties ont signé à Donnacona, le ^{1^{er}} décembre 2023.

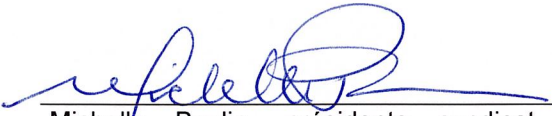
Pour le centre de service scolaire de Portneuf



Marie-Claude Tardif, directrice générale

Gina Larouche, directrice
Service des ressources humaines

Pour le Syndicat



Michelle Poulin, présidente syndicat du
personnel de soutien SCFP1340